

OBTENIR UN PERMIS

STATIONNEMENT



Verdun
Montréal

Nombre d'unités, localisation et aménagement

Le règlement définit le nombre maximal de cases autorisées par type d'usage en prenant en considération les zones de proximité du transport en commun (ex. : métro et REM). Autrement, des normes générales s'appliquent à l'extérieur de ces zones.

Il encadre également l'emplacement et l'aménagement des cases de stationnement selon le type d'usage d'un bâtiment principal. Des normes spécifiques peuvent s'appliquer quant à l'emplacement d'une case sur un terrain donné. Il est fortement conseillé de valider avec l'arrondissement la faisabilité de votre projet !

Besoin d'un permis ?

Si vous souhaitez aménager un nouveau stationnement, agrandir un stationnement existant ou bien remplacer totalement ou en partie la surface d'un espace de stationnement, sachez que vous avez besoin d'un permis. Il est donc important de vous informer des normes et matériaux autorisés auprès de l'arrondissement.

Recharge de véhicule électrique

Vous souhaitez installer une borne de recharge pour votre véhicule électrique sur votre terrain? Sachez qu'il n'y a pas de normes spécifiques qui s'appliquent et qu'aucun permis est requis.

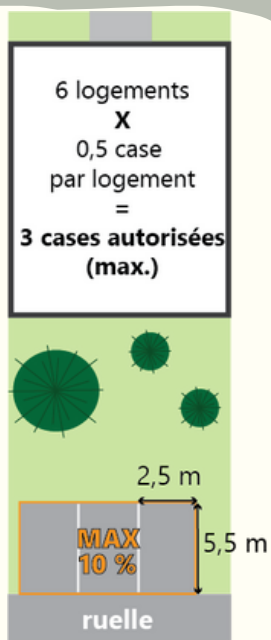
Matériaux de revêtement

Voici les matériaux autorisés d'un espace de stationnement :

- Béton, pavé de béton (IRS d'au moins 29)
- Pavé alvéolé (épaisseur min. de 50 mm comblé de végétaux ou gravier)
- Enrobé liant à base de matière végétale
- Pierre concassée ou poussière de pierre (en ruelle pour l'habitation)
- Bande de roulement (béton, pavé ou enrobé seulement) entouré de gazon ou plantes couvre-sol
- Pavé perméable avec espacement d'au moins 8 mm (IRS au moins 29)

Pour l'usage résidentiel, l'asphalte est autorisé seulement pour la réfection d'une seule case en cour avant et jusqu'à un maximum de 3 cases en cour arrière. Elle est aussi autorisée pour les stationnements de plus de 10 cases, à condition que l'aménagement proposé respecte les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Exemple d'aménagement d'un espace de stationnement pour un bâtiment de la classe d'usages h3 (5 à 12 logements) - secteur de proximité du réseau du métro



PRÉSENTEZ-VOUS AVEC LES DOCUMENTS SUIVANTS

Plan d'aménagement projeté

Fiche technique du revêtement

Soumission ou grille d'estimation des coûts des travaux

Procuration du propriétaire ou autorisation du syndicat de copropriété (si applicable).



Informations utiles

Pour les classes d'usages h1, h2 et h3 (1 à 12 logements), un espace de stationnement ne peut occuper plus de 10 % de la superficie totale du terrain.

Véhicule récréatif

Le stationnement ou remisage d'équipements de récréation d'un maximum de 3000 kg est autorisé seulement en cour latérale ou arrière pour l'usage résidentiel.

Saviez-vous que?

L'arrondissement de Verdun a été parmi les premiers au Québec à retirer les exigences minimales de stationnement partout sur son territoire. Ce changement laisse donc plus de place au verdissage possible sur une propriété.

À VERDUN, ON EST LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PETITS ET GRANDS PROJETS

Information

